

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2023

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 391-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral (article 26.3)* adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 16 mars 2023, est **entré en vigueur le 30 mai 2023** suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales en date du 25 mai 2023.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 5 juin 2023.

Isabelle Daoust,  
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances